

JUL 12 1979



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/13452
11 juillet 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 11 JUILLET 1979, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU LIBAN AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

1. Il y a un mois, lorsque le Conseil de sécurité a examiné la question du renouvellement du mandat de la FINUL, le débat sur la situation dans le Sud du Liban a montré de façon indubitable que la préoccupation unanime de la communauté internationale était la paix et la sécurité. La résolution 450 (1979) a été adoptée, étant entendu que des mesures allaient être prises dans le contexte de l'Organisation des Nations Unies en vue de créer des conditions propices au rétablissement absolu de la souveraineté du Liban, à la préservation de l'intégrité territoriale et de l'indépendance du Liban et au plein exercice de l'autorité du gouvernement. La Convention d'armistice général de 1949 entre le Liban et Israël a été réaffirmée et toutes les parties ont été invitées à respecter scrupuleusement les dispositions des résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.
2. Toutefois, depuis l'adoption de la résolution 450 (1979), et malgré le sentiment universel d'urgence et de préoccupation, Israël ne cesse de faire obstacle systématiquement à toute action de l'ONU et de commettre des actes de défi et d'agression. A tous les niveaux d'autorité, le Gouvernement israélien annonce constamment son intention de poursuivre l'action militaire au Liban, ce qu'il fait d'ailleurs par terre, par air et par mer, causant des destructions et la perte de vies innocentes parmi la population civile. Qui plus est, les forces israéliennes semblent être maintenant résolues à ne tenir aucun compte du mandat et des prérogatives de la FINUL ou du caractère inviolable de sa mission. Des harcèlements constants sont signalés quotidiennement et les incursions dans la zone d'opération de la FINUL ont atteint, entre le 6 et le 10 juillet, un niveau absolument inacceptable d'arrogance et de violence : attaques contre les points de contrôle de la FINUL, invasion de zones entières, actes d'agression contre des villages, fouille de maisons et enlèvements et assassinats de civils.
3. Il est tout à fait déplorable qu'un climat général de violence et de contre-violence ait ainsi été créé qui, si l'on n'y met pas bon ordre, risque de causer une détérioration totale de la situation et une érosion irréparable de la crédibilité des forces de l'ONU et de leur efficacité, danger contre lequel le Secrétaire général nous a tous mis en garde et que les membres du Conseil et les représentants des Etats qui fournissent des contingents ont souligné dans leurs interventions au cours du débat.

4. Depuis l'adoption de la résolution 450 (1979), des discussions se poursuivent intensivement à tous les niveaux entre les autorités compétentes de l'ONU et du Gouvernement libanais, dans l'espoir de créer un cadre pratique de coopération permettant d'appliquer intégralement la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité dans les meilleures conditions possibles. Malgré la détermination tant de l'ONU que du Liban, ces discussions n'ont aucune chance d'aboutir si Israël poursuit sa politique systématique de défi au Conseil de sécurité, d'agression contre la souveraineté libanaise et de harcèlement de la FINUL.

5. Ayant reçu de mon gouvernement l'ordre de porter cette affaire à l'attention du Conseil, je m'élève de la façon la plus énergique contre la politique d'Israël et ses actes d'agression répétés. Tout en nous réservant le droit de demander d'urgence une réunion du Conseil de sécurité, si la situation continuait à se détériorer, je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent,
(Signé) Ghassan TUENI